

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 8

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2021

- Nombre de membres en exercice : 24
- Nombre de membres présents : 16
- Nombre de membres représentés : 2
- Quorum : 12

Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat (FPE) ;

Vu cinq arrêtés du 24 mars 2017 pris pour l'application aux corps des ingénieurs et des personnels techniques de recherche et de formation (ITRF) des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la FPE ;

Vu la circulaire n°0170 du 15 septembre 2017 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP au bénéfice des corps de la filière ITRF, et notamment le 2ème alinéa du paragraphe II-4) et le 2ème alinéa du paragraphe III-2) ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du comité technique du 2 mars 2021.

Approbation du RIFSEEP (Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel) pour la BAP E.

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité des votants, les montants de l'indemnisation liée aux fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel) pour la BAP E, comme suit :

(cf. annexe n° 8).

IFSE 2021	IGR			IGE			ASI		TRF			ATRF	
	Gr 1	Gr 2	Gr 3	Gr 1	Gr 2	Gr 3	Gr 1	Gr 2	Gr 1	Gr 2	Gr 3	Gr 1	Gr 2
FSE hors BAP	8 520,00 €	7 680,00 €	6 960,00 €	6 540,00 €	5 580,00 €	5 220,00 €	4 800,00 €	4 560,00 €	4 380,00 €	4 140,00 €	4 020,00 €	2 820,00 €	2 700,00 €
IFSE BAP				9 660,00 €		7 560,00 €		6 720,00 €					

↳ **VOTE :**

- **Votant :** **18**
- **Non-participation au vote :** **0**
- **Abstention :** **0**
- **Suffrages exprimés :** **18**
- **Pour :** **18**
- **Contre :** **0**

Fait à Besançon, le 11 mars 2021

Professeur Pascal VAIRAC
Directeur de l'ENSMM



Annexe n°8

Contexte relatif à la nécessaire différenciation de l'IFSE entre les groupes de fonctions relevant de la branche d'activité professionnelle informatique (BAP E) et les autres BAP

Cadre réglementaire du RIFSEEP (décret n°2014-513 du 20 mai 2014 + 5 arrêtés du 24 mars 2017 pour application aux ITRF):

- PPRS et PFI intégrées dans IFSE
- maintien du régime antérieur à titre de minimum garanti
- structuration de 2 à 3 groupes définie par corps
- principe d'un montant par groupe par corps

Conséquences :

- Inéquité en cas de recrutement après basculement PPRS + PFI => IFSE
- Difficultés de recrutement et fragilisation des équipes
 - ↳ Mise en œuvre sensiblement équivalente dans les EPSCP de BFC avec pour double conséquence :
 - un frein à la mobilité des titulaires en poste
 - un remplacement des départs via la contractualisation, voire l'externalisation

Ambivalence juridique de la circulaire MEN/MESRI n°0170 du 15 septembre 2017 relative au RIFSEEP des ITRF (à l'encontre du décret de 2014 !):

- 2ème alinéa du paragraphe II-4) : "*Je vous invite à prendre en considération la situation des agents provenant d'un autre établissement ou d'un autre service pour la fixation de leur attribution indemnitaire au regard du montant servi aux agents exerçant des fonctions de niveau équivalent dans votre établissement ou académie.*"
- 2ème alinéa du paragraphe III-2) : "*En particulier, lors de la détermination des minima de gestion propres à votre établissement, vous déterminerez de manière spécifique le montant de l'IFSE des agents exerçant des fonctions informatiques qui antérieurement au RIFSEEP auraient ouvert droit à une indemnisation spécifique - la PFI -, prime désormais incluse dans l'IFSE.*"

Constat :

Mise en œuvre aux Rectorats de Besançon et Dijon avec différenciation entre BAP E (informatique) et autres BAP

Différence IFSE BAP E / autres BAP	Rectorat Besançon	Rectorat Dijon
IGR	NC	+2000 pour tous les groupes
IGE	de +1680 à +3660 suivant les groupes	de +2000 à +2500 suivant les groupes
ASI	de +2100 à +2340 suivant les groupes	+2000 pour tous les groupes
TRF	de +1908 à +2124 suivant les groupes	de +1450 à +2000 suivant les groupes
ATRF	NC	de +1700 à +1800 suivant les groupes

Annexe n°9

Modalités d'application à l'ENSMM de la différenciation de l'IFSE entre les groupes de fonctions relevant de la branche d'activité professionnelle informatique (BAP E) et les autres BAP

Rappel des critères d'attribution de la Prime de Fonction Informatique (PFI)
<https://www.itarf.fr/dossier-prime-informatique/>

Corps	Fonction	Description des tâches	Niveau de responsabilités	Montant mensuel	Montant annuel
IGR IGE	Chef d'exploitation	Exerce l'autorité hiérarchique sur un service informatique équipé de matériel macro ou mini informatique - tâches d'encadrement	Chef de service	522,24 €	6 266,88 €
	Programmeur de système d'exploitation	Assure la conception et la programmation du système d'exploitation d'un matériel macro ou mini informatique à titre principal	Ingénieur système, responsable de la programmation du système d'exploitation	522,24 €	6 266,88 €
IGR IGE ASI	Analyste	Travail à la création et à la réalisation d'applications spécifiques, notamment par le développement de logiciels et progiciels, assiste les utilisateurs au sein des unités d'enseignement, administre les réseaux locaux, effectue des tâches de programmation de système d'exploitation à titre accessoire	Administrateur de bases de données, concepteur réalisateur d'applications, ingénieur réseaux, ingénieur système	327,79 €	3 933,48 €
ASI TRF	Programmeur ou pupitreur	Effectue des tâches de programmation ou donne une assistance ponctuelle aux utilisateurs d'un service administratif ou d'une unité d'enseignement, assure la maintenance d'un ensemble d'équipements micro-informatiques ou d'un réseau	Technicien d'exploitation, technicien réseau, technicien micro-informatique	347,23 €	4 166,76 €
TRF ATRF	Agent de traitement	Exécute des tâches de programmation ou des interventions techniques ponctuelles sur des équipements de micro-informatique ou sur un réseau local	Adjoint d'exploitation, adjoint technique réseau, adjoint micro-informatique	180,56 €	2 166,72 €

Compléments IFSE BAP E applicables à l'ENSMM *	IGR			IGE			ASI		TRF			ATRF	
	Gr 1	Gr 2	Gr 3	Gr 1	Gr 2	Gr 3	Gr 1	Gr 2	Gr 1	Gr 2	Gr 3	Gr 1	Gr 2
PPRS base 1er grade	4 813,44 €	4 813,44 €	4 813,44 €	3 373,92 €	3 373,92 €	3 373,92 €	2 530,44 €	2 530,44 €	2 064,84 €	2 064,84 €	2 064,84 €	1 754,40 €	1 754,40 €
PFI	6 266,88 €	6 266,88 €	4 166,76 €	6 266,88 €	4 166,76 €	4 166,76 €	4 166,76 €	4 166,76 €	4 166,76 €	2 166,72 €	2 166,72 €	2 166,72 €	2 166,72 €
PPRS + PFI	11 080,32 €	11 080,32 €	8 980,20 €	9 640,80 €	7 540,68 €	7 540,68 €	6 697,20 €	6 697,20 €	6 231,60 €	4 231,56 €	4 231,56 €	3 921,12 €	3 921,12 €
IFSE 2020	8 520,00 €	7 680,00 €	6 960,00 €	6 540,00 €	5 580,00 €	5 220,00 €	4 800,00 €	4 560,00 €	4 380,00 €	4 140,00 €	4 020,00 €	2 820,00 €	2 700,00 €
Complément annuel BAP E	2 560,32 €	3 400,32 €	2 020,20 €	3 100,80 €	1 960,68 €	2 320,68 €	1 897,20 €	2 137,20 €	1 851,60 €	91,56 €	211,56 €	1 101,12 €	1 221,12 €
Complément mensuel BAP E	213,36 €	283,36 €	168,35 €	258,40 €	163,39 €	193,39 €	158,10 €	178,10 €	154,30 €	7,63 €	17,63 €	91,76 €	101,76 €
Arrondi mensuel 2021	215,00 €	285,00 €	170,00 €	260,00 €	165,00 €	195,00 €	160,00 €	180,00 €	155,00 €	10,00 €	20,00 €	95,00 €	105,00 €
Arrondi annuel 2021	2 580,00 €	3 420,00 €	2 040,00 €	3 120,00 €	1 980,00 €	2 340,00 €	1 920,00 €	2 160,00 €	1 860,00 €	120,00 €	240,00 €	1 140,00 €	1 260,00 €
IFSE hors BAP E	8 520,00 €	7 680,00 €	6 960,00 €	6 540,00 €	5 580,00 €	5 220,00 €	4 800,00 €	4 560,00 €	4 380,00 €	4 140,00 €	4 020,00 €	2 820,00 €	2 700,00 €
IFSE BAP E				9 660,00 €		7 560,00 €		6 720,00 €					

* sur la base du classement des postes aux groupes de fonctions adopté par le CA de l'ENSMM les 12/12/2019 et 10/12/2020

Proposition de délibération du conseil d'administration du 11 mars 2021 : différenciation de l'IFSE au bénéfice des fonctions ITRF relevant de la BAP E

Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat (FPE) ;

Vu cinq arrêtés du 24 mars 2017 pris pour l'application aux corps des ingénieurs et des personnels techniques de recherche et de formation (ITRF) des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la FPE ;

Vu la circulaire n°0170 du 15 septembre 2017 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP au bénéfice des corps de la filière ITRF, et notamment le 2ème alinéa du paragraphe II-4) et le 2ème alinéa du paragraphe III-2) ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du comité technique du 2 mars 2021.

Les montants de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) de l'ENSMM applicables à compter du 1er janvier 2021 sont déterminés comme suit :

IFSE 2021	IGR			IGE			ASI		TRF			ATRF	
	Gr 1	Gr 2	Gr 3	Gr 1	Gr 2	Gr 3	Gr 1	Gr 2	Gr 1	Gr 2	Gr 3	Gr 1	Gr 2
IFSE hors BAP E	8 520,00 €	7 680,00 €	6 960,00 €	6 540,00 €	5 580,00 €	5 220,00 €	4 800,00 €	4 560,00 €	4 380,00 €	4 140,00 €	4 020,00 €	2 820,00 €	2 700,00 €
IFSE BAP E				9 660,00 €		7 560,00 €		6 720,00 €					